L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN 12 FEVRIER 1851.

Imprimé et publié par G. F. WEISSE. No. 82, rue de Chartres.

JOURNAL OFFICIEL de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Liquidation.

NOUVELLE-ORLEANS: MERCREDI MATIN, 12 FEVRIER.

AVIS JUDICIAIRES.

No. 234.—ACTE—Relatif à la publication des avis dans la paroisse d'Orléans.

SECTION 1ère.—Il est décrété, &c.—Qu'à dater du premier janvier mil huit cent cinquante et un, tous les avis qui seront publiés dans la paroisse d'Orléans, en vertu d'aucune loi, ordre de Cour ou ordonnance municipale, devront être en français et en anglais, pour le nombre de fois et pendant le temps voulu par les lois existantes, dans un ou plusieurs journaux, le choix desquels appartiendra au défendeur dans les cas de saisie et vente, et aux parties intéressées dans les autres cas, ou au shérif ou autre officier, selon le cas, lorsque le défendeur ou les autres parties intéressées manqueront ou négligeront de faire leur propre choix. Bien entendu que tous les avis en français seront insérés dans un journal qui se publie en anglais et en français.

SECTION 2.—Il est de plus décrété, &c.—Que toutes lois ou parties de lois contraires au présent acte soient et demeurent abrogées.

Approuvé 20 mars 1850.

JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

☞ Pour les avis judiciaires, voir la seconde page.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

De longues et formidables diatribes ont été publiées depuis quelques jours contre la Banque de la Louisiane. On a eu recours à une rhétorique ampoulée et à des phrases non moins banales que retentissantes pour renouveler une agitation désormais impossible et semer dans les esprits des germes de défiance.

Il s'agit uniquement dans tout cela d'une lettre que M. Gayarré, membre du bureau de circulation, a adressée au trésorier d'Etat, M. McWhorter, et dans laquelle il signale à son collègue l'inconstitutionnalité de la loi de 1850 en vertu de laquelle la Banque de l'Etat de la Louisiane a étendu ses opérations financières.

M. Gayarré déclare que cette loi est contraire à la nouvelle constitution de la Louisiane, et il peut avoir raison. Mais de ce que l'honorable secrétaire d'Etat pense que la loi est inconstitutionnelle, s'ensuit-il logiquement que la Banque qui s'y est conformée ait violé sa propre charte, celle de l'Etat, et les ordonnances décrétées par la Législature? Il serait absurde de tirer une pareille conclusion, et M. Gayarré lui-même proteste contre les motifs qu'on lui attribue. En sa qualité de membre du bureau de circulation, il a dû se préoccuper de la situation de la Banque de l'Etat de la Louisiane et faire part à son collègue de ses doutes à l'endroit de la constitutionnalité d'une loi, votée précipitamment à la fin de la dernière session, et qui, interprétée dans un certain sens, équivaut à l'abrogation virtuelle d'une clause importante de l'acte de 1834.

Est-ce la faute de la Banque de l'Etat si le bill de 1850 dit plus que ce qu'on aurait voulu lui faire dire? Est-elle coupable de s'y conformer en opérant sur une base qu'il lègue compatible avec ses propres intérêts et ceux du public? Elle a raison ou elle a tort, mais ce n'est pas la question. Il s'agit purement et simplement de la constitutionnalité du bill de 1850. M. Gayarré croit que cette loi, telle que l'interprète la Banque, constitue une dérogation formelle au texte et à l'esprit de la constitution de l'Etat. La Banque partage ou ne partage pas cette opinion, mais toujours est-il qu'elle ne voit rien de contraire dans les statuts de l'Etat.

D'ailleurs, ce qu'il faut bien entendre, M. Gayarré ne prétend articuler aucune accusation, ni de près ni de loin, contre la Banque de l'Etat; mais en sa qualité et de l'importance de ses fonctions qu'il partage conjointement avec son collègue, le devoir de veiller aux intérêts monétaires de l'Etat, il a voulu saisir les tribunaux d'une question dont la solution ne saurait être en effet différée.

Pour corroborer ce que nous avançons plus haut, nous publions, malgré sa longueur, une traduction de la lettre de l'honorable Secrétaire d'Etat. C'est la meilleure manière de rendre justice à M. Gayarré et aux Directeurs de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

BUREAU DE CIRCULATION, 10 février 1851.

M. Charles Gayarré, Secrétaire d'Etat, a présenté la communication suivante à son collègue, M. G. W. McWhorter, Trésorier d'Etat et y a requis son concours.

Monsieur,—La deuxième section de l'acte pour amender la charte de la Banque d'Etat sous le titre de "Banque de l'Etat de la Louisiane," approuvé le 14 mars 1848 porte que: "La Banque de l'Etat de la Louisiane peut, sous ce nom, et à quelque époque que ce soit, acheter, recevoir et posséder toutes sortes de biens, meubles ou immeubles, et prêter, négocier ses effets, en disposer d'une manière ou d'une autre en prenant des hypothèques et en escomptant au taux de la Banque en prenant telles garanties et en fixant telle époque pour le remboursement qu'elle jugera convenable, pourvu que la valeur des dits effets ne dépasse pas le double du capital de la Banque."

La première section d'un acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour établir une Banque d'Etat sous le titre de Banque de l'Etat de la Louisiane," approuvé le 6 mars 1834 porte que:

"En outre des pouvoirs et privilèges accordés à la Banque de l'Etat de la Louisiane par la seconde section de l'acte que la présente loi est destinée à amender, les Directeurs de la dite banque de l'Etat de la Louisiane sont autorisés à acheter et à vendre des lingots d'or et d'argent, à acheter et à vendre des lettres de change sur l'étranger, à acheter et à vendre d'autres lettres de change et mandats au taux des Banques, à tels termes et sur telles garanties qu'ils jugeront convenables; pourvu que le montant total de l'escompte sur les billets à ordre, checks ou lettres de change ou sur les prêts garantis par hypothèques ou autrement, excepté l'or et l'argent, ne dépassent jamais le double du capital de la dite Banque."

En annexant cette disposition à deux différents actes, l'une de 1818 et l'autre de 1834, la Législature a prouvé qu'elle y attachait de l'importance et que la clause en question avait en vue d'assurer une garantie de 50 pour cent au public et de garantir la solidité de la Banque en limitant ses opérations dans de certaines bornes.

Par l'état ci-joint des affaires de la Banque de l'Etat de la Louisiane et de ses succursales, publié le 1er février, vous verrez que le capital de la dite Banque étant de $1,984,440, ses opérations ont été étendues à $5,505,796 82, dépassant ainsi de $1,556,916 82 le montant auquel elle s'est limitée par sa charte.

Le Bureau de Circulation ayant demandé à la Banque une explication de cet acte, a reçu cette réponse: que la limitation contenue dans la charte originelle avait été amendée ou modifiée par un acte de la Législature intitulé: "Acte relatif à l'établissement d'une succursale de la Banque de l'Etat de la Louisiane à Baton-Rouge, approuvé le 14 mars 1850, lequel dit que: "dans le cas où la Banque de l'Etat de la Louisiane établirait une succursale de la dite institution dans la ville de Bâton-Rouge conformément à l'autorité accordée à ladite Banque par la section 16 de sa charte, le Trésorier d'Etat est par les présentes autorisé à faire ses dépôts dans ladite succursale, et le montant que ladite Banque pourra désormais prêter par l'entremise de ses succursales ne sera pas diminué le montant des prêts auquel elle est limitée par sa charte; pourvu que la situation de ladite Banque relativement à ses engagements soit toujours dans les termes prescrits par les sections 1 et 2 d'un acte pour remettre en vigueur les chartes des différentes banques situées dans la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets, approuvé le 5 février 1842."

La Banque prétend qu'en vertu de cet acte, bien qu'elle ne puisse dépasser par ses propres opérations comme Banque-mère le montant auquel elle est limitée par sa charte, savoir, le double de son capital, elle a cependant le pouvoir d'étendre ses opérations par l'entremise de ses succursales aussi loin qu'elle le désire, pourvu qu'elle se conforme à la section 2 de l'acte de 1842 sus-mentionné.

En examinant les affaires de la banque-mère, le Bureau de Circulation a trouvé que ses opérations s'élevaient à $3,864,417 30 cts, et que les opérations des succursales s'élevaient à $1,641,379 [illegible] c., faisant un total de $5,505,796 82, y compris $158,923 41 c d'immeubles, comme il appert de l'état de situation du 1er février 1851.

Maintenant on se demande: la Législature avait-elle, après l'adoption de la nouvelle Constitution, le pouvoir d'étendre les affaires de banque de cette institution de $3,968,880, montant auquel elle était limitée par sa charte, au chiffre de $5,505,796 82?

Sous l'empire de l'ancienne Constitution qui autorisait l'établissement de Banques, les succursales de la Banque de l'Etat de la Louisiane opéraient sur un capital tiré de la Banque-mère, et ces succursales ont été suspendues comme les affaires de la Banque-mère. En vertu de la nouvelle Constitution qui interdit les banques, ces succursales peuvent-elles être rétablies sans tirer leur capital de la Banque-mère, et par conséquent sans la diminuer? Si elles ne diminuent pas le capital de la Banque-mère, alors elles opèrent sans capital, ou si elles ont un capital qui leur est propre, d'où le prennent-elles? Ce capital n'existe pas ou il existe en vertu de la loi. S'il n'existe pas, la circulation du papier-monnaie de l'Etat en tant qu'il s'agit de la Banque de l'Etat de la Louisiane, n'offre plus les conditions de garantie de sécurité. Mais si ce capital existe, il a dû être créé depuis l'adoption de la nouvelle Constitution, et alors la loi créerait à l'avenir une Banque directe ou indirecte, un corps de Banque [illegible] inconstitutionnel et par conséquent nul et de nul effet.

L'article 122 de la Constitution porte que: "aucune corporation ne sera désormais créée, renouvelée ou étendue avec des privilèges de banque ou d'escompte."

Si la loi de 1850 n'étend pas la durée de la Banque de l'Etat de la Louisiane, elle étend certainement le montant de ses privilèges de Banque, et est par conséquent contraire à la lettre et surtout à l'esprit de la Constitution.

Mais si cette opinion de l'inconstitutionnalité de la loi de 1850 n'est pas exacte, elle peut être viciée, je crois, sur un autre motif.

L'article 118 de la Constitution est ainsi conçu: toute loi décrétée par la Législature n'embrassera qu'un sujet, lequel sera exprimé dans le titre."

L'article 119 porte que: aucune loi ne sera amendée ou révisée en se référant seulement au titre. Mais en pareil cas l'acte révisé ou la section amendée sera décrétée de nouveau et publiée tout au long."

Considérant que l'acte de 1850 n'embrasse qu'un objet dans son titre, mais en a réellement deux par ses dispositions, savoir: l'établissement d'une succursale à Bâton-Rouge et la modification ou l'amendement de l'une des sections les plus importantes de la charte originelle de la Banque, accordée en 1818, il reste à décider si l'acte de 1850 est ou n'est pas une violation de l'article 118 de la Constitution.

Considérant que la section 2 de l'acte de 1818 et la 1re section de l'acte de 1834 ont été amendées sans être décrétées de nouveau et publiées tout au long, je crois que l'acte de 1850 est inconstitutionnel autant qu'il a rapport au dit amendement, en vertu de la section 119.

La sagesse des dispositions ci-dessus est manifeste d'après la manière dont cet acte important de 1850 a été voté par les deux Chambres de l'Assemblée générale. Que l'on se rappelle que cette loi, telle qu'elle est interprétée, étend indéfiniment les opérations de la Banque de l'Etat de la Louisiane, lesquelles, auparavant, étaient limitées au double du montant du capital, soit de deux millions. Si à l'époque où elle a été votée par les deux Chambres, on avait pu croire qu'elle conférait de pareils pouvoirs et qu'elle devait avoir un autre but que d'établir purement et simplement une succursale à Bâton-Rouge, comme le porte le titre, s'imagine-t-on qu'un bill d'une aussi grande importance n'eût rencontré aucune opposition? Examinons l'historique de la loi dans les procès-verbaux de la Législature.

Le 11 mars 1850, M. Hereford présente au Sénat un bill dont l'objet était d'établir à Bâton-Rouge la succursale d'une banque afin que l'argent de l'Etat y fût déposé. Ce bill portait le titre modeste de "Acte relatif à l'établissement d'une succursale de la Banque de l'Etat de la Louisiane à Bâton-Rouge." Le même jour, la suspension du règlement ayant été accordée, le bill a subi ses lectures en quelques minutes et a été adopté à l'unanimité; le lendemain il était transmis à l'autre Chambre. Là, les choses se sont passées comme au Sénat; le règlement a été suspendu, le bill a été lu trois fois très rapidement et a été adopté sans opposition. Deux jours après, le 14, il était soumis au gouverneur qui y apposait sa signature.

N'est-il pas évident que les deux Chambres de la Législature ainsi que le Gouverneur ont été trompés par le titre et pensaient qu'il ne s'agissait que de l'établissement d'une succursale de la Banque à Bâton-Rouge, sans avoir la plus légère idée qu'ils amendaient, modifiaient ou révisaient une section fort importante de la charte de la Banque de l'Etat de la Louisiane, et qu'ils autorisaient cette institution à élever ses opérations de quatre millions, montant auquel elles étaient d'abord limitées, à cinq millions et demi, à plus même et cela sans limitation? C'est de là que découle la nécessité imposée par la Constitution de décréter de nouveau tout ce qui a été révisé ou toute section amendée et d'exprimer cet objet dans le titre. De quelle manière s'y est-on conformé relativement à cette partie de la charte de la Banque que l'on déclare avoir été modifiée, révisée ou amendée?

Ce qui suit est encore plus curieux: Le texte anglais de l'acte de 1850 porte: "et le montant que la dite Banque (la Banque mère) peut désormais prêter par l'entremise de ses succursales ne sera pas censé diminuer le montant des prêts auquel elle est limitée par sa charte. Mais le texte français dit: "et le montant que la dite succursale (la succursale de la Banque de Baton-Rouge) peut prêter n'autorisera pas la Banque (la Banque de l'Etat de la Louisiane) à diminuer le montant des prêts qu'elle doit faire en vertu de sa charte." Je m'abstiens sur ce point de tout commentaire qui affaiblirait l'éloquence des faits.

Du reste, je crois que la Banque ayant excédé son capital, opère sur une base peu sûre ce que est prouvé, et ce sujet avait dépréciée par la première crise commerciale. C'est pourquoi, conformément par la loi de 1842, approuvée le 5 février, le Bureau de Circulation étant obligé de veiller à ce que le papier monnaie émis en vertu de l'autorité de l'Etat ne soit pas [illegible], et de veiller à la rigoureuse exécution de la dite loi de 1842 et des chartes et ordonnances de toutes banques opérant en vertu du dit acte, j'ai cru de mon devoir, comme membre du Bureau, de vous faire part de ce que je considère comme une dérogation aux lois et à la Constitution de l'Etat, et je soumettre respectueusement cette lettre à mon collègue, qui, s'il l'approuve, exprimera l'opinion unanime du Bureau, et, sinon s'il le conteste, restera comme l'expression du sentiment particulier d'un des membres du dit Bureau.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, avec le sentiment de la considération la plus distinguée,

Votre obéissant serviteur,

CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.

Nouvelle-Orléans, 10 février 1851.

A M. Isaac Johnson, Avocat-Général.

THEATRE D'ORLEANS.

Décidément la Nouvelle-Orléans devient mélomane; samedi dernier foule enthousiaste au théâtre d'Orléans; lundi foule plus enthousiaste encore au concert de Jenny Lind; hier soir nouvelle foule au théâtre d'Orléans; ce soir absence de place à St-Charles et toutes les loges sont retenues à l'avance pour le Prophète qui est annoncé pour demain jeudi. Si cela continue ainsi il faudra s'inscrire pour assister au spectacle, comme on s'inscrit pour danser avec une jolie femme, douze représentations à l'avance.

On annonce positivement pour la semaine prochaine la 1ère représentation des Deux Foscari, opéra de Verdi. Le nom et la réputation du compositeur serait une garantie suffisante pour notre public s'il n'avait pas encore présent à la mémoire les beaux souvenirs laissés par Jérusalem.

Norma—Nous avons quelquefois constaté les succès obtenus par la troupe lyrique du Théâtre d'Orléans, mais depuis longtemps nous n'avions eu l'occasion d'en enregistrer un aussi brillant, aussi complet, que celui d'hier soir. *Norma* a été exécuté devant une salle comble, avec un ensemble merveilleux, et les artistes ont été applaudis avec une chaleur, un enthousiasme, qui témoigne en faveur du public. Mesdames Devriès et Fleury, rappelées à grands cris après le duo, sont venues recevoir l'ovation qu'elles méritaient à tous les titres. Les personnes qui ont assisté à cette représentation ont pu se faire une idée de la puissance de l'émulation et de la rivalité sur de véritables artistes. Puisse cette émulation se maintenir longtemps au point culminant où la présence du *rossignol de Suède* l'a fait monter.

DEUXIEME CONCERT DE JENNY LIND.—En jetant un coup d'œil sur le programme de la solennité de ce soir on s'apercevra que la grande artiste a fait un choix aussi brillant que varié. Au nombre des morceaux aimés de notre public nous remarquons *Casta Diva*, de Norma, le grand air du premier acte de Lucie, et la romance de Robert—*Quand je quittai la Normandie*. Le fameux chant du pâtre sera redit pour la deuxième fois, ainsi que la mélodie de l'oiseau. Mais à quoi bon énumérer, le nom de Jenny Lind seul est suffisant pour attirer la foule.

VENTE DES BILLETS—*Deuxième Concert de Jenny Lind*—MM. Sykes, Hyke & Co, ont vendu hier, à l'encan à l'Armory Hall, les billets pour le deuxième concert Jenny Lind. L'amphithéâtre a produit de $3 à $18 de prime par place; les secondes galeries, de $4 à $8 pour la première rangée et de $2 à $5 dans le fond. L'orchestre et le parquet se sont vendus de $4 à $7 et le parterre de $1 à $2. Le résultat de la vente s'élève à $18,000 formant en chiffre rond environ $40,000 pour les deux concerts.

O! divine Calliope, dirait Horace, nous te tressons des couronnes d'or!

☞ Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur un avis de M. N. Vignié, offrant aux enchères publiques la location à bail de six belles maisons sur la Levée, faisant partie des magnifiques rangées de maisons érigées par Mme de Pontalba; les adjudications seront sans aucune limite.

TOUCHANT HOMMAGE DES ORPHELINES—La sœur Marguerite, dont le dévouement est si utile à l'Asile de la rue du Camp, s'est transportée hier dans les bureaux des différens journaux de la ville, accompagnée d'une jeune orpheline qui a présenté à chaque rédacteur un exemplaire magnifiquement imprimé de l'*Adresse* prononcée, le dernier jour de la foire devant la nombreuse assistance qui se pressait dans la salle de l'Armory. Au bas, se trouvent des lignes empreintes d'une touchante gratitude et adressées nominativement aux membres de la presse. Nous n'avions pas besoin de ce nouveau témoignage pour savoir que les légers services rendus à l'Asile de la rue du Camp par les journaux de la Nile-Orléans sont dignement appréciés par les sœurs de l'Institution. Elles les récompensent si noblement et avec un tact si parfait qu'il sera difficile à la presse de jamais s'acquitter envers elles.

Nouvelles d'Europe.

Nos journaux français sont encore restés en arrière. Pour ne pas trop nous laisser distancer, bien que tous nos confrères de la Nouvelle-Orléans attendent comme nous leur liasses, nous sommes obligés de puiser dans le *Courrier des Etats-Unis*. Nous commençons par une correspondance républicaine que publie ce journal et qui est datée de Paris, 9 janvier 1851.

Depuis plusieurs jours déjà, nous sommes en pleine crise ministérielle. Je vais vous en expliquer aussi brièvement que possible la cause permanente et la cause occasionnelle et déterminante.

Je vous ai parlé déjà bien des fois de la rivalité qui existe entre le Président et le général Changarnier. On fait grand bruit dans les partis royalistes des immenses services rendus par le général Changarnier, et ces immenses services ont servi de prétexte pour lui créer une position dont on espère qu'il profitera sans doute pour en rendre de plus grands encore. Le fait est qu'en admettant qu'au 29 janvier 1849, il y ait eu projet d'émeute, le général Changarnier l'aurait empêchée; que, le 13 juin, il a exécuté une charge de cavalerie sur une procession d'hommes plus ou moins bien intentionnés, mais sans armes, ce n'est pas là la bataille d'Austerlitz. Toutefois, la capacité déployée dans deux occasions par le général Changarnier, capacité qui a consisté à faire manœuvrer sans opposition dans Paris une armée de 130 mille hommes, lui avait valu une position tout à fait excentrique et inconstitutionnelle. Commandant en chef de l'armée de Paris, ne relevant en fait de personne, ni du Président, ni de l'Assemblée, ni du ministre de la guerre dans les vingt quatre heures, le général Changarnier était devenu en réalité le plus puissant personnage de l'Etat.

Depuis longtemps aussi cette position exceptionnelle portait ombrage au Président dont elle contrariait les projets. M. Changarnier n'avait pas dissimulé son éloignement pour les banquets de sous-officiers; aux revues de Satory, bien qu'il ait manqué d'énergie en ne réprimant par les cris inconstitutionnels, il s'était tenu dans une réserve exprimant plus que de la froideur. Les choses en étaient là lorsqu'est survenue l'affaire Allais. Bien qu'on ne sache rien de positif sur le fond de ce complot vrai ou supposé, il paraît résulter et de la polémique des journaux élyséens et de l'ensemble de la situation, qu'il y aurait eu vers cette époque un redoublement d'activité dans les intrigues royalistes: les royalistes à leur tour, renvoient à l'Elysée la même accusation, et peut-être a-t-on raison des deux parts.

Toujours est-il que les choses étaient déjà passablement envenimées lorsque, la semaine dernière, la *Patrie*, journal de l'Elysée, publia plusieurs articles extraits, disait-elle, d'une instruction générale adressée à la garnison de Paris par le général Changarnier. Cette publication causa une vive sensation. Le général en effet prescrivait aux troupes, en cas de conflit, de ne reconnaître d'autre autorité que la sienne, et cela en des termes qui invalidaient celle de l'Assemblée, du président de la République et du ministre de la guerre.

Une interpellation fut faite à ce sujet par M. Napoléon Bonaparte, cousin du Président. Le ministère demanda un ajournement d'autant mieux motivé que M. Schramm, nouvellement nommé ministre de la guerre, ne devait pas en effet connaître les instructions données par M. Changarnier antérieurement à sa propre nomination. L'Assemblée impatiente refuse l'ajournement; alors M. Changarnier monte à la tribune et déclare que ces instructions n'existent pas. Il offre de lire les véritables, la majorité refuse la lecture comme inutile; il proteste que ses troupes seront toujours aux ordres de l'Assemblée, ne dit rien de ceux du Président, et redescend au milieu des applaudissements de la droite.

L'affectation mise par lui à passer sous silence le nom du Président, dans une circonstance où ce nom venait naturellement se placer, a fait éclater l'orage. Le ministère a donné sa démission; d'autres prétendent que le Président la lui a donnée. Quoi qu'il en soit, voilà six jours que la crise se prolonge. Après beaucoup de noms prononcés en l'air, il se trouve qu'il n'y a encore rien de fait pour la formation d'un cabinet nouveau, mais la situation a fait un grand pas. Hier, M. Bonaparte a mis de chez lui huit des principaux burgraves pour leur annoncer sa ferme résolution de marcher avec la majorité, en choisissant des hommes qui lui fussent agréables, sous la seule condition qu'ils sanctionneraient sa décision irrévocablement arrêtée de modifier le commandement de l'armée de Paris, ce qui veut dire, en bon français, de destituer M. Changarnier. Sur les représentations très longues et très vives de ses interlocuteurs, il aurait ajouté qu'il ne comprenait pas qu'on lui contestât le droit de destituer un *subalterne*. Enfin M. Dupin ayant dit que l'Assemblée se verrait alors forcée de requérir des troupes pour sa sûreté, M. Bonaparte aurait ajouté: "Vous aurez des troupes tant que vous voudrez, M. Dupin, il ne vous manquera que des *ennemis*." La droite a été consternée de cette attitude.

Ce matin, il est vrai, on annonce que M. Changarnier, ne pouvant mieux faire, se résignerait à sa disgrâce et serait même décidé à faire le généreux, en refusant le commandement des troupes préposées à la garde de l'Assemblée, que la majorité serait disposée à lui offrir. Voilà où nous en sommes.

L'opinion, il faut le dire, commence à s'habituer parfaitement à l'idée de voir M. Changarnier privé de son commandement. La Bourse, dont il était l'idole il y a deux mois, est ennuyée de cette rivalité qui l'agite et demande qu'on sacrifie le général. Quant à la gauche, elle attache, non sans raison, une extrême importance au renvoi de M. Changarnier, non pas, comme le disent assez ridiculement les journaux de l'*ordre*, qu'on ait peur de son grand sabre, mais parce que, lui une fois écarté, l'intrigue royaliste se trouve frappée d'impuissance. Nous savons bien que l'Elysée va redoubler d'efforts pour emporter dotation et prolongation, mais alors la gauche se trouvera renforcée, pour lui faire obstacle, de toutes les rancunes des royalistes évincés, en sorte que c'est à la cause de la République que reviendra finalement le profit de toutes ces rivalités.

Le général Changarnier une fois brisé, les royalistes perdent toute chance. Livrés à eux-mêmes, ils ne peuvent rien. L'opinion leur tourne le dos de plus en plus. Ayant derrière eux un général et une armée, ils pouvaient à un jour donné tenter un coup de main, nouer une trahison avec l'Europe; ils comptaient, ils ne compteront plus. Ce sera une grande simplification dans la marche des affaires. La question se posera désormais nettement entre la République et je ne dirai pas même l'Empire, mais une espèce de République bâtarde surmontée d'un prince, véritable monstre politique qui ne saurait ni durer, ni même vivre un seul instant.

Ce qui est merveilleux, au milieu de tous ces conflits, c'est la tranquillité, le calme de l'esprit public. Chacun sent instinctivement que les individus ne peuvent rien contre la force de la situation. Aujourd'hui M. Changarnier est à la veille de disparaître: personne ne s'en émeut. Quand le temps de M. Bonaparte sera venu, il disparaîtra à son tour; personne ne s'en préoccupera davantage. Nos mœurs, sous ce rapport des noms, deviennent véritablement républicaines. Les personnes, les individualités naguère encore si importantes, s'effacent devant le grand intérêt de la République, de la *chose publique*. C'est un sérieux et véritable progrès.

LES PHASES DE L'IMBROGLIO POLITIQUE.

On se ferait difficilement une idée exacte de l'imbroglio qui, pendant plusieurs jours, a entrecroisé ses fils en tous sens dans le monde politique, et tenu en éveil la curiosité publique. La *crise*, puisque le mot est adopté, qui vient de se résoudre par la démission en masse du ministère, et la destitution du général Changarnier, a singulièrement perdu de ses proportions, précisément par l'effort de tant d'intrigues de détails, qui ont plutôt lassé qu'excité l'agitation des esprits; et, au lieu des manifestations d'une émotion sérieuse, nous remarquons le pétillement des bons mots qui abondent. C'est la façon dont on siffle les pièces politiques à grand spectacle.

Un parlementaire disait: "Ce n'est pas une crise, c'est une échéance: au fond, il ne s'agit que d'argent."

On riait beaucoup de l'anecdote racontée sérieusement par les *Débats*: "M. Louis-Napoléon mande M. Odilon Barrot à l'Elysée; M. Barrot s'empresse de se rendre à l'invitation. De quoi s'agit-il dans la conversation? De généralités sur la situation. Aucune offre de portefeuille n'est faite à M. Odilon Barrot." Cette fois, ce n'est pas une crise, c'est une mystification.

M. Berryer prétendait que la crise ministérielle n'était qu'une pesée sur l'Assemblée législative.

Aussi, la Bourse, ce pouls de la fièvre publique, n'a-t-elle guère ni précipité ni ralenti ses battements. Un symptôme si inattendu en dehors des coulisses parlementaires est curieux à observer, et nous en trouvons les causes dans les journaux qui, à juste titre, s'en sont préoccupés. On verra que, là comme ailleurs, l'intrigue et le mouvement se sont agités, sans arriver à un autre résultat que de dépouiller de son prestige le colossal général, de qui l'on peut dire à bon droit:

"Le masque tombe, l'homme reste, et le héros s'évanouit!"

"La Bourse, dit la *Patrie* du 8 janvier, a été aujourd'hui très agitée. Le bruit qui s'est répandu que le commandement en chef de l'armée de Paris était supprimé, a fait vigoureusement remonter le 5 p. 100."

D'après la *Patrie* encore, "cette hausse était généralement attribuée à la nouvelle, qui a été portée à la Bourse, que l'état major général de l'armée de Paris allait être dissous."

D'autre part, l'*Ordre*, dévoué au général Changarnier, ripostait avec une confiance superbe:

"Nous ne voulons pas répondre ce soir à l'argument financier du journal élyséen: que la destitution se confirme, qu'elle devienne officielle, et nous verrons ce qu'il restera de la hausse insignifiante de 60 centimes. On racontait ce soir une circonstance qui pourrait bien expliquer la tendance de la Bourse: on disait que 80,000 fr. de rente 5 pour 100 avaient été escomptés par un personnage politique, et que cet escompte avait maintenu le cours."

Puis, vient une supposition de l'*Assemblée nationale*:

"Tout le monde sait parfaitement qu'il existe, dans Paris, plusieurs caisses qui peuvent facilement, à leur volonté, produire sur la Bourse, par des achats ou des ventes considérables, des variations importantes. Si, malgré tout, on voulait encore soutenir que la retraite du général Changarnier a produit une hausse, ne craindrait-on pas de voir attribuer ce mouvement aux efforts de la caisse la plus intéressée à cette manifestation de Bourse!"

On a vu ce qu'ont produit ces menaces ou ces allégations, et le parti qu'a pris dans ce grand duel le témoin imposant que l'on cherchait ainsi à émouvoir. De tous côtés, on pensait tout haut que la dotation était la grande affaire politique du moment, et l'on estimait à deux, plus loin à quatre millions, l'importance de la crise ministérielle.

"Eh bien! disait un membre de la Société du Dix Décembre, cette somme n'en est pas une, si la France veut bien nous imiter. L'Assemblée législative peut refuser, nous accorderons. Ce sera un nouveau suffrage, sous une nouvelle forme. Le commerce, l'industrie sont prêts à souscrire.... On verra."

Un simple commerçant répondait au membre de la société de bienfaisance: "Le commerce, l'industrie procèdent régulièrement; c'est la seule manière de procéder sûrement, même en politique. On nous parle de conflit entre l'Assemblée et M. Louis-Napoléon; c'est bien assez. Si le commerce et l'industrie apportent un troisième élément au conflit, ils en paieront les frais, en définitive. Ce que vous nous proposez, c'est un pendant au *peuple dans la rue* pour résoudre les questions. En 1848, on a mis le peuple dans la rue pour une question toute constitutionnelle et parlementaire: vous savez la suite.—Et nous y avons un peu contribué, réplique le membre de la Société du Dix-Décembre. Au surplus, ajouta-t-il, Louis-Napoléon a encore une chance; c'est de se rapprocher des républicains; un ministère Billaut vendrait d'une main au peuple le suffrage universel, et de l'autre, pourquoi ne présenterait-il pas une dotation?"

Ce dernier expédient trouvait des approbateurs. L'Elysée, disaient-ils, observez, a obtenu la première dotation lorsque la majorité était encore tout émue, et toute reconnaissante de la loi du 31 mai; il serait curieux qu'il obtînt la seconde de la même majorité, tout émue et toute reconnaissante du retrait de la même loi. Qu'arriverait-il donc l'année prochaine pour la troisième dotation?

Enfin, on plaisantait. Jamais Paris n'avait été plus tranquille; Paris professe évidemment une indifférence radicale à l'endroit des ministres, de leur départ ou de leur maintien.

Cependant, au sortir de l'Elysée, où le président de la République avait maintenu son droit de destituer un subalterne, MM. Thiers, Molé, Barrot se seraient rendus aux Tuileries, et ils auraient annoncé à M. le général Changarnier que sa destitution par l'Elysée serait suivie d'une investiture de la part de l'Assemblée. Mais M. le général Changarnier aurait répondu: "Je suis militaire avant tout. Si M. le président m'enlève mon commandement, je me soumettrai. Je n'accepterai rien d'ailleurs; ce serait la guerre civile." Cette réponse vola de bouche en bouche jusqu'à l'Elysée; elle y fut l'objet de bien des commentaires.—C'est beau, disaient les uns.—C'est habile, prétendaient les autres.—"J'aviserai," pensait évidemment M. Louis-Napoléon, quand M. Léon Faucher survint.

Il exécuta l'ancien ministère par un seul mot: ce ministère ne savait pas *oser*. M. Léon Faucher jura qu'il oserait, lui, et se fit fort de composer un ministère *de dotation*.—Ce serait son nom, son titre.

Dans cette combinaison, le général Changarnier serait resté. Mais quand le *Siècle* écrivait cela, il était *deux heures*. A cinq, tout s'en était allé en fumée, car la politique, ce jour-là, se faisait montre en main.

Tandis que le général faisait ainsi de la vertu antique, que faisait, de son côté, le Président? Il dansait, comme à vingt ans, tant étaient grandes chez lui la conscience et la certitude que la crise ministérielle n'affecterait en rien le crédit et les intérêts publics. On lit à ce sujet dans l'*Union*:

"Malgré les précautions que doit lui donner la crise ministérielle, le président de la République est resté une partie de la nuit dernière dans les salons de sa cousine, la princesse Mathilde Demidoff. MM. Baroche et Fould, présents à cette fête, ont été l'objet des attentions particulières et marquées du Président. On paraissait s'occuper néanmoins beaucoup plus de plaisirs que de politique, et le Président lui-même a valsé plusieurs fois dans le cours de la soirée; il ne s'est retiré qu'à deux heures du matin."

Heureux *prince*, qui sait même ainsi de front la valse et les affaires, et se passer de ministres avec une si aimable désinvolture!

Malgré tout, si le général Changarnier ne s'en était guère, lui. Il s'est vu traité comme les héros d'une révolution quelconque: fêtés le jour, et congédiés le lendemain; couronnés et jetés peu d'instants après dans une abominable fosse commune. A la Bourse, il n'était plus qu'un homme bon à transporter du côté de Belle-Isle ou des Marquises; et si les rentes avaient monté d'un centime par épithète injurieuse qui lui était prodiguée, les rentes auraient dépassé le pair, et de beaucoup.

Qu'on ne le maréchal de France et qu'il nous laisse tranquilles!" s'écriaient les plus reconnaissants;—"Qu'on le fasse gouverneur de l'Algérie!" disaient quelques-uns;—"Qu'on nous en débarrasse!" murmurait la *hausse*.

Le général Changarnier n'a point été fait maréchal de France, ni gouverneur de l'Algérie, jusqu'ici du moins. L'Assemblée s'en est laissé débarrasser d'assez bonne grâce. Nous croyons que la République, qui a assisté à la représentation de la comédie, en tirera profit et n'en paiera pas les violons.

La correspondance de l'*Indépendance belge*, sous la date de Paris 8 janvier, contient un passage qui vaut grandement la peine d'être reproduit. Le voici:

"On est encore indécis sur l'issue de la crise: mais on est d'accord pour dire que depuis hier les chances ont tourné du côté de l'Elysée. Il est avéré que la bourse a haussé, sinon sur le bruit formel de la révocation du général, au moins en face de cette éventualité. L'Assemblée mise en demeure de le défendre a hésité, s'est émiée, et toute la gauche qui seule peut faire l'appoint décisif du parti parlementaire, confirme, aujourd'hui, implicitement ou explicitement par tous ses organes, de toutes les nuances, depuis la *Presse* jusqu'au *Vote Universel*, ce que je vous mandais hier, savoir: que le général Changarnier ne sera pas défendu de ce côté-là, et par raison de tactique et par raison de rancune.

"Pendant ce temps, cinq officiers généraux considérables se présentaient à l'Elysée et demandaient au Président la révocation pure et simple du général Changarnier, comme ayant attiré sciemment la vérité à la tribune, et lui répondaient, (peut-être en écoutant trop des préventions personnelles) de l'approbation de l'armée. On ajoutait que le général Changarnier aurait eu d'autant plus tort dans cette séance, que le ministère assure n'avoir demandé la remise que pour arriver à arranger l'affaire de l'ordre du jour sans éclat ni rupture. Ce n'était pas cependant dans cette forme qu'il était vraisemblable que le commandant en chef de l'armée de Paris serait éloigné; l'on pensait généralement qu'entre deux partis, l'Elysée prendrait le moins violent, et frapperait indirectement le général Changarnier en dissolvant l'armée qu'il commande.

"Quant à la grande menace du parti parlementaire de faire le général Changarnier commandant de toutes les troupes disponibles, elle perd, à l'examen, beaucoup de sa valeur. L'Assemblée peut bien grouper un jour, deux jours, une grande quantité de troupes autour de l'enceinte de ses séances; elle avait même commencé hier soir en faisant bivouaquer dans la salle des Pas-Perdus un bataillon qui ne courait pas d'autre danger que celui d'être un peu plus mal couché qu'au corps de garde; mais le Président est aussi formellement décidé à ne tenter aucun envahissement contre l'Assemblée, qu'il l'est à n'essayer de coup d'Etat d'aucune sorte, persuadé qu'il est, à tort ou à raison, qu'en 1852 il n'aura qu'à se présenter et qu'il sera réélu, en vertu de la comparaison si fine et si juste que faisait, à ce propos, un publiciste distingué: "Le Président, disait ce dernier, court tout seul dans l'hippodrome politique; comment voulez-vous qu'il n'arrive pas le premier au but!"

L'*Ordre*, journal tout à fait en faveur du général Changarnier, contient également sous la rubrique du 8 le paragraphe suivant:

"Il y avait réception ce soir chez M. le président de l'Assemblée nationale. Jamais la réunion n'avait été aussi nombreuse. On y remarquait presque tous les généraux qui font partie de la chambre, et entre autres M. le général Lamoricière.

"Dans tous les groupes on parlait avec beaucoup d'animation des événements de la journée; la coalition qui vient de se former entre les partisans de l'Elysée et les montagnards afin d'arriver à la destitution de l'honorable général Changarnier était l'objet de toutes les conversations.

"On disait que, jusqu'à présent, M. le Président de la République n'avait pu réunir le ministère qui se chargerait de contresigner l'ordonnance de destitution du général en chef de l'armée de Paris; cependant, dans quelques groupes, on affirmait que cette ordonnance serait demain dans le *Moniteur*, dût-on la faire viser par un ministre intérimaire du département de la guerre.

"Enfin on parlait beaucoup d'un bruit qui s'était répandu parmi les représentants vers la fin de la séance; M. Carlier, disait-on, devait être nommé ministre de l'intérieur. Nous rapportons cette dernière nouvelle comme un bruit répandu auquel nous ne pouvons pas croire.

CHRONIQUE LOCALE.

1ÈRE COUR DE DISTRICT.—Le grand jury a été constitué hier; les jurés choisis ont prêté serment et la Cour s'est ajournée à vendredi prochain.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT.—Cette Cour s'occupe en ce moment de la grande affaire de l'Etat de la Louisiane vs. les exécuteurs de la succession J. McDonough et le Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans. Cette affaire est excessivement compliquée et sera longuement débattue.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT.—Une pétition pour un writ de *mandamus* contre le conseil de la 1ère municipalité et A. G. Blanchard a été enregistrée dans cette cour en faveur de Hugh Grant. La pétition porte que M. Grant a été dûment élu voyer de la seconde municipalité en remplacement de W. T. Dunbar, décédé, qu'il a présenté au Conseil des garanties valables, que le Conseil a refusé de prendre ce sujet en considération, que le pétitionnaire a prêté serment devant le Maire et que A. G. Blanchard est en possession de la charge et refuse de la résigner. Le juge Buchanan a ordonné que le writ de *mandamus* fût mis à exécution.

—Une plainte a été portée hier devant le recorder Génois contre les nommés Bugbee et Pierre, accusés d'avoir enlevé deux jeunes filles de 15 ans qu'ils retiennent malgré leur volonté. Les accusés ont été arrêtés et les jeunes filles délivrées; l'une d'elles est rentrée chez sa mère, mais l'autre a préféré rester avec le protecteur qu'elle s'était donnée.

—J. Kelly a été accusé hier devant le même recorder d'avoir assailli R. Barret et de lui avoir volé des dépôts de couverts. R. Walden et J. Buraghy ont également été accusés d'avoir volé douze bouteilles de *bitter*. Le liquide a été trouvé en leur possession.

—Alphonse Chapus, accusé d'avoir brisé une bouteille sur le crâne de L. Fabre a été renvoyé devant la Première Cour de District par le recorder Génois.

—John Clark a été condamné à $20 d'amende par le recorder Caldwell pour avoir porté caché sur lui un pistolet chargé.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.

Séance de lundi 10 février 1851.

Le Conseil s'est réuni ce jour conformément à l'ajournement.

Les membres présens sont: L'hon. J. Génois, recorder et président. MM. les aldermen Blanque, Bonneval, Clark, Derbès, Fabre, Lynd, Laughlin et Silk—8.

Faute de quorum et sur la motion de M. Blanque, le Conseil prend un recès de quinze minutes.

Rentré en séance, l'appel nominal constate la présence de: L'hon. J. Génois, recorder et président. MM. les aldermen Blanque, Bonneval, Clark, Derbès, Fabre, Lynd, Laughlin et Silk—8.

Absents: MM. les aldermen Dupré, Giquel, Hagan, Jumonville, Lamata, Maxent, McAlpin et Ramos—8.

Faute de quorum et sur motion de M. Bonneval, amendée par M. Derbès, le Conseil s'ajourne à lundi prochain.

L'appel nominal demandé sur cette motion, donne le résultat suivant:

Oui—MM. Blanque, Bonneval, Derbès, Lynd et Silk—5.

Non—MM. Clark, Fabre et Laughlin—3.

Le Conseil s'ajourne à lundi prochain 17 du courant, à 6 heures P. M.

JOSEPH REYNES, Secrétaire.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI SOIR, 11 FEVRIER.

Le marché au coton continue à être languissant les acheteurs ne paraissant pas disposés à entrer dans de grandes opérations avant la réception des prochaines nouvelles d'Europe, lesquelles devraient déjà être parvenues ici. Il ne s'est fait dans la journée que 3,000 balles à 11⅜ pour le low-middling, 11¾ @ 12 le middling au middling extrêmement, et 14⅜ @ 12½ le good middling.

Le marché au sucre est très ferme et les ventes comprennent 1,000 boucauts à des prix bien tenus. Le fair s'est payé 5⅛ @ 5¼ cts la liv. Dans les mélasses il a été pris 1,500 barils à 25 et 25½ cts le gallon.

Il ne se fait presque rien sur le marché aux farines, et les prix sont à la baisse. Environ 2,000 barils ont été vendus à $4 10 @ 4 15 l'Ohio, et 1 90 @ 4 35 le St-Louis et l'Illinois. 2,000 sacs de maïs ont donné 62 @ 66 cts boisseau.

Le marché aux provisions est ferme. Le nouveau porc mess est rare et les détenteurs en demandent $13 50 @ 14. Les plats côtés de jambons valent 7⅛ cts et les épaules 6⅛ @ 6⅜.

Les whiskey rectifié obtient 27 cts le gallon.

Le change est en demande active. Les sterlings valent 107¼ @ 108⅛—Traites sur Paris, 5f 27½ @ 5f 21¼—Traites sur New-York, à 60 jours 2¼ @ 2⅜ pour cent d'escompte—Checks, ¾ @ 1⅛ pour cent d'escompte.

Le fret est ferme. Le coton pour Liverpool se charge à ⅝ d. et pour le Havre à 1⅜ cts la liv.

Vente par catalogue de Marchandises Sèches de saison.

☞ Nous appelons l'attention des acheteurs de la ville et de la campagne sur la vente de marchandises sèches de saison qui aura lieu aujourd'hui, à 10 heures du matin, au magasin d'encan de J. B Blache & Co, No 77, rue de Chartres.

Conditions libérales à la vente. 12fev

VENTE A CREDIT.—L'attention des acheteurs est appelée à la vente de tabac manufacturé, de la Virginie, comprenant 764 contenances, laquelle aura lieu aujourd'hui à 11 heures, au No 93, rue Gravier par Mo phy & Nevins. Voir aux annonces.

☞ On verra dans les colonnes de ventes à l'encan, qu'une vente d'un grand nombre d'esclaves aura lieu aujourd'hui, par J. A. Beard. Parmi ces esclaves se trouvent des travailleurs aux presses à coton, chauffeurs, &c., ainsi que quelques esclaves de champs et domestiques de maison.

Décédé hier, 11 courant, à dix heures du matin, FRANCIS B. CONRAD. Ses amis et connaissances sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles, qui auront lieu ce matin, à onze heures. Le convoi partira de la dernière résidence du défunt, rue Prytannée, entre la rue First et la rue Philip, à Lafayette.

LISTE MARITIME,

Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPÉDIÉS.—

Navire Lotus, Watson, pr Liverpool.
Unicorn, Pollard, pr New York.
Halcyon, Wade, pr Liverpool.
William Ward, Scoullard, pr Cadix
Barque Saragossa, Tolley, pr Philadelphie.
Goélette Geneva, Walling, pr Pensacola.
Jane Elisabeth, Morgan, pr Matagorda.

—ARRIVÉS.—

Navire Crescent, Forbes, de New-York.
Brick Lotbera, Bentley, Wilmington.
Vandalia, Pendleton, de Charleston.
Goélette Two Friends, Simons, de Brazos.
Major Barbour, Arnet, de Brazos.
Mary Eddy, Eddy, de Bayou Salle.

—STEAMBOATS.—

Banner of Attakapas, Muggah, St Martinville
Bulletin No 2, Church, de Memphis.
Caddo, Graham, de Shreveport.
J T Doswell, Laroze, de la Balize.
Cincinnatus, Bugher, de Cincinnati.
Ophelia, Gordon, de Washington.
Yazou, Commandeur, de Natchitoches.
Courtland, Hamilton, de Madison.

Au bas du fleuve et montant: Navire Horizon.

(*Par le Télégraphe de la Balize.*) Passe Sud-Ouest, 11 février, 5 heures P. M. A J W STANTON & Co. Le navire Hudson, de New-York, est arrivé.

ASSEMBLEE DES VETERANS.

Conformément à l'avis qui en avait été donné, les vétérans de couleur de 1814 et de 1815 se sont assemblés dimanche passé. M. Medrice Thomas a appelé l'assemblée à l'ordre, et après en avoir expliqué le but, on a procédé à l'installation du bureau. M. Jean Ternoir a été nommé président, M. Henry Chevarre, secrétaire, et M. Barthelemy Populus, trésorier.

Après lecture de l'acte d'incorporation de la dite association, M. Populus fait la motion qu'un comité soit nommé pour rédiger une constitution. La motion ayant été adoptée, le président nomme les personnes suivantes pour former ce comité:

Michel Debergue, Barthelemy Populus,
Martial Dupart, Jean Louis Dolliolle,
Henry Chevarre, Basilien Brusié,
Arnaud Pouvergne, Etienne Carlon.
Henry Fletcher,

M. Chevarre fait la motion qu'un président soit nommé pour ce comité.

Sur motion de M. Brusié, M. Ternoir est nommé président de ce comité.

Le président appelle l'attention de l'assemblée sur la contribution à faire pour l'érection d'un monument en mémoire du général Jackson.

Ces remarques ayant obtenu l'assentiment unanime de l'assemblée, sont désignés comme porteurs des listes de souscriptions:

MM. St Martin, Michel Debergue, Arnaud Pouvergne, Antoine Remy, Jean Bonseigneur et Henry Chevarre.

M. Thomas adresse quelques paroles sur la participation que doivent prendre les vétérans dans l'érection du monument qui doit transmettre à la postérité les glorieux faits d'armes accomplis sous l'immortel Jackson, et auxquels ils ont eu l'honneur de prendre part.

Avant de clore la séance, le président recommande aux porteurs des listes, à faire leur rapport le 1er mars.

Des remerciements ont été votés aux membres de la société d'économie et d'assistance mutuelles, pour l'usage de la salle.

Sur motion, la séance est ajournée.

JEAN TERNOIR, Président.
HENRY CHEVARRE, Sec. 12 fev—1

DEPUIS mon retour en ville j'ai retiré ma procuration des mains de MM. Boyer frères et je réglerai moi-même mes affaires.
A. BOULANGE, Rue Toulouse, No 19. 12 fev—3

Paris, New-York et Nouvelle-Orléans. GROS ET DETAIL.

CHARPENTIER, CHEMISIER DE PARIS, 82 Broadway, New-York. Auteur d'un système de coupe de chemises entièrement nouveau; chemises, cols, caleçons et gilets de flanelle estimés aux Etats-Unis depuis quatre ans.

Perfection, élégance et comfort.

Ordres exécutés en 24 jours sur mesure ou choix de 6 chemises à 500 douz. Dépôt provisoire pour la commodité de nos clients du Sud, rue du Canal, No 75, Nile-Orléans. 12 fev—1m

Moulin à sucre et machine à vendre.

NOUS avons à vendre un excellent moulin à sucre et sa machine complète; cylindre onze pouces et trois pieds de jeu en fer battu.

AUSSI—Un moulin à bêtes avec rouleaux de 26 sur 36; le tout neuf, complet et livrable le mois prochain.

On fournira les meilleures garanties sur la qualité supérieure de ces machines. S'adresser à WINGFIELD, TRICE & Co, 95 rue Gravier. 12 fev—4

DEMANDE—On désire trouver immédiatement trois commis pour la vente au détail de marchandises sèches, parlant français et anglais, et bien au courant de la vente en ville. De bons appointements leur seront accordés. Il est inutile de se présenter si l'on n'a déjà rempli cet emploi en ville. Une place constante sera accordée à des personnes compétentes. S'adresser à la boite H. No 61, à la Poste. 11fev—6

HUILE de Baleine—1000 gallons excellente huile d'hyver, blanchie, en magasin et à vendre par J W STANTON & Co. Encoig. Magasins et Lafayette. 12 fev

CHANDELLES—300 caisses chandelles de blanc de baleine, marque Howlands, de dimensions assorties, à vendre par J W STANTON & Co, Encoig. Magasins et Lafayette. 12 fev

$50 de Récompense SERONT données pour l'arrestation de l'esclave JANVIER, taille de 5 pieds 10 pouces, peau très noire, borgne de l'œil gauche, qu'il couvre d'un mouchoir. Il est de faible tempérament, parle français et anglais, et sourit lorsqu'on lui parle.
ROBERT MURPHY, 66, rue Vieille Levée. 19fv—5f

☞ M. MOUGINOT, arrivé du Havre sur le navire américain Radius, est prié de passer au comptoir des consignées le plustôt possible.
PAUL JUGE FILS & CO, 27, rue St Louis. 11fev

Changement de domicile.

LE Magasin de LIQUEURS, eaux-de-vie et sirops de G. K. Tausany, ci-devant rue Royale No 390, a été transféré RUE DES URSULINES No 8. 8 fev—15f

BUREAU DE L'EXECUTIF, Baton-Rouge, 20 janvier 1851.

ATTENDU que Alexander W. Beatee, collecteur de taxes pour le Troisième District Représentatif de la ville de la Nouvelle-Orléans, m'a, ce jour, fait application pour le cancellement des bonds suivants, savoir: Un bond pour la somme de quarante-huit mille piastres, comme collecteur de taxes pour le district susdit, signé par lui le 14 janvier 1850, comme principal, ensemble avec MM. Elijah Caldwell, Jas. W. Zacharie, Wilson & Patterson, Anthime Labranche, John Mitchell, Newton Richards, Joseph M. Howell et Jamison et McIntosh, comme cautions.

En conséquence ceci est pour donner avis à toutes personnes que cela intéresse d'avoir à déduire dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la dernière publication de cet avis, au bureau du Secrétaire d'Etat dans la ville de Bâton-Rouge, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancellé et annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat dans la ville de Baton Rouge, ce 20ème jour de janvier de l'an de grâce 1851, et la soixante-quinzième de l'Indépendance des Etats-Unis.

JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur, CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat. 12 fev—30f

McCLURE et SAUNDERS, RUE DES MAGASINS, No 9,

INVITENT les marchands de la ville et de la campagne à visiter leur grand assortiment de marchandises de printemps, qu'ils offriront aux plus bas prix possible pour du comptant ou de bon papier sur la ville.

Leur assortiment se compose de CHAPEAUX, RUBANS, PLUMES ET FLEURS, SOIERIES, BRODERIES, FOURNITURES DE MODES, &c,

AUSSI: CHAPEAUX DE PAILLE Anglaise et d'Italie, de Panama, &c., pour hommes et pour enfans. 11 fev—3m

Bureau de la Co. de Desséchement.

Nile-Orléans, 8 février 1851.

DES soumissions cachetées seront reçues par la Compagnie, jusqu'à samedi prochain 15 courant, pour la vente du bois coupé et laissé sur place dans les limites de la seconde section de la Compagnie de Desséchement.
H A HOFFMEYER, Secrétaire. 11fv—3f

Paroisse d'Orléans — Premier District Représentatif.

LE soussigné, collecteur des taxes d'Etat, notifie par le présent avis, toute personne redevable à l'Etat pour taxes, pour l'année 1850, et pour licences pour l'année 1851, dans le dit district, borné au Sud et à l'Ouest par la rue Felicité, au Nord par les rues Thalie, Estelle et Benjamin, et à l'Est par les rues Front et Nouvelle Levée, d'avoir à se présenter à mon bureau, rue Richard, entre les rues Tchoupitoulas et Religieuses, pour y acquitter les dites taxes ou licences, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 P. M. dans les délais prescrits par la loi.
W. E. FLORANCE, Collecteur Premier District. 11 fev—20

AVIS—Les créanciers de John Casey, décédé, sont requis de se faire connaître et de présenter leur réclamation au soussigné, nommé curateur de la dite succession.
J. E. FAURES, 34, rue Royale. 11 fev—8

GROCERIE A VENDRE.

CET établissement, bien connu depuis plus de trente années, formé l'encoignure des rues Grands Hommes et Bagatelle, dans la Troisième Municipalité. L'acheteur pourra s'assurer un bail à sa convenance. Pour les conditions, s'adresser à A. FAVRE, au coin des rues Ursulines et Vieille-Levée.

N. B.—M. Favre désirant liquider ses affaires, vendra à bas prix le fonds du magasin de variétés, attenant à celui de M. A. Suchoul, quincaillerie, ainsi que vitrières, étagères, &c. Le tout pour du comptant. 11 fev—1*

EAU DE VIE de Cognac dans les magasins de la douane—15 futailles eau de vie marque E R Martin, à vendre par LEOPOLD JEANNET & CO, 22, rue St Louis. 11 fev

SERRURES FRANÇAISES—6 caisses serrures françaises numéros assortis, en débarquement du navire Ilex, et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 22 rue St-Louis. 11 fev

VIN DE CHAMPAGNE—En débarquement du navire Radius—100 paniers vin de Champagne en bouteilles et demi bouteilles, des marques Mailly et Billery, à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 22 rue St Louis. 11 fev

EAU DE VIE de Cognac—Vve Dupuy & Co. 5 demi pipes eau de vie de Cognac 1840, 6 quarts do do 1845, 6 demi do do 1846, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 22 rue St Louis. 11 fev

ABSYNTHE suisse de Vevey et de Berne—10 caisses absynthe suisse en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 22 rue St Louis. 11 fev

GENIEVRE HOLLANDE—10 pipes genièvre du Saumon, en magasin et à vendre par W F VREDENBURGH & CO, 29 Vieille Levée. 11 fev

HUILE DE LIN—5000 gallons huile brute ou bouillie, à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 29 Vieille Levée. 11 fev

VIN DE SHERRY—100 et 200 caisses couleur pâle et brun, en bouteilles à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 29 Vieille Levée. 11 fev

THE—500 demi caisses thé Pouchong et poudre à canon, à vendre par W F VREDENBURGH & C, 29 Vieille Levée. 11 fev

CLOUX—1500 barils de cloux coupés et forgés en magasin et à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 29 Vieille Levée. 11 fev

VIN DE MADERE—6 quarts de vin de Madère supérieur, en débarquement du navire The Fielden, de Liverpool, à vendre par V & E MAGNAN, 85 et 87 rue St-Louis. 11fev

VIN DE PORTO—15 quarts de vin de Porto supérieur, en débarquement du navire The Fielden, de Liverpool, à vendre par V & E MAGNAN, 85 et 87 rue St-Louis. 11fev

BAREGE! BAREGE—3 caisses bareges unis, couleurs assorties, en débarquement du navire Radius, à vendre par H DE GOER & RIFFLARD. 11fev

MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

C. YALE Jr. et Co., 27, RUE DES MAGASINS.

RECOIVENT par les steamers Fanny, Falcon et autres arrivages, leur assortiment de marchandises de printemps, consistant en

SOIERIES, FANTAISIES ET ARTICLES DE MODE.

Soieries brochées moirées, unies et en couleur. Moire, satin et gros de Naples pour chapeaux. Crêpe, crêpe lisse, tulle illusion, barège et gaze pour voilettes, dentelles, chambrays, mousseline et jaconat imprimés, mousseline suisse brochée, barège uni et façonné, organdies, grenadines et autres étoffes nouvelles. Jaconat uni, mousseline à carreaux, mousseline suisse unie, mull mousseline, bishop lawn.

BRODERIES.

Dentelle fil, de coton, laine et soie, bandes brodées, pèlerines, entre deux, jaconat et suisse, chemisettes, manches, manchettes et cols brodés, mouchoirs batiste brodés et unis, passementeries et garnitures pour robes, boutons fil, de soie, en acier et agathe, soie gommée, baleine pour robes, éventails, parasols; un bel assortiment de gants en peaux, de soie, de coton, en fil, gants filet et mitaines, égyptiens, noir et blanc.

RUBANS POUR CHAPEAUX ET BONNETS, des plus nouveaux genres. Rubans satin et taffetas uni, numéros et couleur assortis.

ARTICLES POUR MODISTES.

Chapeaux paille d'Italie unie et façonnée, de perlée, Pamella paille de riz, paille satinée et tuyautée, guipure et crin, du tulipe et Jenny Lind pour dames et filles, chapeaux pour garçons forme turbans, hongroise et paille perlée.

FLEURS ARTIFICIELLES

Le tout formant un des plus beaux stock de la ville, et qu'ils offrent en gros seulement, pour du comptant ou bonnes sécurités. 10fev—2m

Bureau de l'agence de la Compagnie Mutuelle du Soleil. Nile-Orléans, le 5 février.

LE SCRIP de cette Compagnie pour l'année 1847 et la moitié de 1848 sera payé sur présentation des certificats au bureau.
L. MATTHEWS, agent. 10fév—1m

J. P. VARANNE,

JARDIN, rue St-Philippe, au coin de la rue Villeré:

DEPOT à la serre Place St-Antoine, rue Royale, derrière l'église St-Louis.

Grand assortiment de plantes à fleurs, arbres et arbustes d'ornement de toute variété, collections de rosiers et camélias nouveaux.

Le soussigné offre en vente la collection de plantes la plus complète qui ait été encore offerte en vente à la Nouvelle-Orléans, et un grand nombre de plantes d'Europe, du Mexique et des Indes, qui n'ont jamais été importées à la Louisiane.

En vente 600 camelias choisis, espèces de prix, de 2 à 6 pieds de haut, offerts à des prix réduits. J. P. VARANNE. 10fev—1m

EN débarquement du navire Radius, venant du Havre:

124 paniers de vin de Champagne, qualité supérieure, "Véritable Ai," d'importation directe, de la marque Vautrin Fils, propriétaires.

16 vases en fonte, pour ornement de jardins et de cours, à vendre par A. DELAMARE & NADAU DU TREIL, 26, rue St-Louis. 10fev

EN débarquement du navire sarde Idea; 207 quarts de vin de Porto, Miguel Reig; au drawback pour l'exportation;

170	barriques de vin de Roussillon F. Durand;			
190	do	en magasin,	do	do;
30	quarts de vin de Porto F. Durant;			
200	do	do	do	F Grousset;
250	do	do	Madère	do;
20	barriques de vin de Bergasse;			
14	do	do de Bordeaux pour famille;		
8	do	do do do vieux, do do;		
4	do	de vins fins de Madère;		

3 demi barriques vin de Pichon Longueville, consignées à Evariste Laffite;
48 caisses de vins de Médoc;
75 do do de Branne à Cantenac;
25 paniers de vin de Champagne, 1re marque.
A vendre par P. LONGIS, 47, Vieille Levée. 10fev

COGNAC—300 futailles des marques suivantes, Jean Louis 1811, Maglory 1834, J J Durand 1840, J J Durand 1844, J J Durand 1845, J J Durand 1846, J J Durand 1847, J J Durand 1848, J J Durand 1849, J J Durand 1850, Otard, Dupuy & Co, 1846, A S Bleville, A de Mondore 1849, J Braud, sous les clés de la douane et ayant droit au drawback, à vendre par J & J TARDOS, 31, Vieille Levée. 10 fev

VINS en Barriques et Barils—60 barriques St Julien Médoc, et St-Estèphe, 60 barils vin blanc Haut Sauterne, sous clés de la douane, ayant droit au drawback, à vendre par J & J TARDOS, 31 Vieille Levée. 10 fev

VIN EN CAISSES—3000 caisses des marques suivantes, Haut Talence 1846, 1847, St-Emilion 1844, 1846, St-Julien Médoc, Margaux Médoc, sous les clés de la douane, ayant droit au drawback, à vendre par J & J TARDOS, 31, Vieille Levée. 10fev

SARDINES—5000 boîtes sardines de Deffis & Co, et Osmus, en grandes, demi et quarts de boîtes, à vendre par J & J TARDOS, No 31, Vieille Levée. 10 fev

PRUNES—50 caisses prunes de différentes grandeurs, qualité supérieure, à vendre par J & J TARDOS, No 31, Vieille Levée. 10 fev

TABAC de Cuba—100 balles tabac de Cuba, pour capas et trippes, à vendre par J & J TARDOS, No 31 Vieille-Levée. 10 fev

Professeur A. C. BARRY.

LE Composé Tricophère, ou Médicinal, de ce célèbre praticien est d'un effet infaillible pour renouveler, fortifier et lustrer la chevelure, la nettoyer complètement, guérir les maladies de la peau, des glandes et muscles et donner un soulagement instantané dans les cas de piqûres, brûlures, contusions, foulures, &c. Les premiers journaux de l'Amérique, les hommes les plus éminents dans les sciences et les emplois publics, les femmes à la mode et les mères de famille, tous s'accordent à dire que ce composé n'a pas d'égal parmi tous ceux que l'on offre tous les jours au public pour ses merveilleux effets sur la chevelure et ses admirables qualités comme médicament. Son efficacité n'est égalée que par la modicité de son prix de vente. L'immense début qu'il obtient, au comptant, a permis à son inventeur d'en fixer le prix de détail à 25 cents la bouteille, ce qui le met de 50 à 100 pour cent plus bas que toute autre préparation en usage de nos jours pour les cheveux. Le petit traité scientifique sur la chevelure et la peau, dont chaque bouteille est enveloppée, vaut à lui seul le prix d'achat; car on y trouve d'excellents conseils sur les moyens de préserver le plus bel ornement de la tête humaine.

Il existe une remarquable affinité entre les membranes de la peau et la chevelure qui en extrait les sucs dont elle se nourrit. Toutes les maladies du cheveu sont dues à la peau, dont les pores s'engorgent, ou dont la circulation s'embarrasse et s'opère imparfaitement; il en résulte que le cuir chevelu se dessèche et s'endurcit, que les cheveux tombent par places et s'en vont par disparaître; enfin la tête malade devient chauve. Stimulez par le Composé Tricophère l'action de la peau, et bientôt l'engorgement sera chassé par l'activité des vaisseaux qui portent la circulation.

Il en est de même dans toutes les maladies de la peau et des muscles. C'est sur l'épiderme, les fibres musculaires et les glandes que le Composé Tricophère possède une action spécifique et qu'il opère des guérisons que l'on peut à juste titre appeler miraculeuses.

Prix, en grandes bouteilles, 25 cents au bureau principal No 137, Broadway, New-York, et chez les principaux droguistes des Etats-Unis et du Canada. 11fev—3m

Pastilles Grecques de FANCHER.

Ι Σ Φ

REMEDE certain contre la MIGRAINE, la fièvre en frisson, la jaunisse, la dyspepsie, la diarrhée chronique, le mal de mer et le choléra. Il n'y entre pas la plus légère parcelle de mercure, quinine ou morphine. Sans être un prétendu universel ces pastilles guérissent positivement les maladies ci-dessus énumérées, remettent l'estomac en bon ordre et chassent ces douleurs aiguës que l'on attribue souvent au rhumatisme. Elles servent aussi contre la gravelle et sont excellentes comme vermifuge.

Elles sont préparées par le Dr J. S. Fancher, No 130, rue Fulton, à New-York.—En vente, à la Nouvelle Orléans, No 127, rue du Canal, chez E D Beach, agent pour la Louisiane, et les Etats d'Alabama, Mississipi, Arkansas, Texas, et Floride. 11fv—1an

☞ Les habitans désirant faire leurs provisions annuelles de marchandises sèches sont priés de voir chez C. M. Simpson, rue du Canal, où ils trouveront un assortiment complet des marchandises pour HABITATIONS ET MENAGES ainsi que des NOUVEAUTÉS à des prix plus réduits que dans aucun autre magasin. 1fev—10f

☞ Nous faisons des avances en espèces sur des consignations adressées à Mills, McDowell & Co à New-York ou à nos correspondants de Londres, Liverpool, Glasgow ou Belfast.
26 oct—1? McDOWELL, MILLS & CO.

C. GODIN LIBRAIRE, RELIEUR ET PAPETIER, RUE DE CHARTRES, 132.

VIENT de recevoir, par le navire Astracan, du Havre:

Gille Ravisseur. Val d'Andorre.
Les Deux Voleurs. Songe d'une Nuit d'Eté.
Le Toreador. Fé aux Roses.
Les Porcherons. Comte Hermann.
Giralda. Toussaint Louverture.

Et un assortiment de registres qu'il vendra à bon marché. 10 fev

Bougies Françaises. FABRICATION PERFECTIONNEE.

300 Caisses BOUGIES françaises de 4, 5 et 6 à la livre, donnant plus de clarté que le blanc de baleine, et à meilleur marché, importées et à vendre par C. LEISTERER, 97, rue Tchoupitoulas. 10fev—?f

P. CHARLES CUVILLIER, AVOCAT ET NOTAIRE,

Bureau No. 2, Exchange Place, COTE OUEST, ENTRE DOUANE ET BIENVILLE.

Cours de tenue de Livres et Ecriture

AUSSI EN FRANÇAIS, ANGLAIS ET LATIN.

Système nouveau et facile enseigné en quelques leçons et à des prix modérés par W. FARRELLE, Professeur de Langues, 141, rue Gravier.

Il donne des leçons en ville et dans les pensionnats par contrat. On fournira les meilleures recommandations. 5 fev—1m

LE soussigné quittant les affaires et devant partir pour France, offre à louer pour plusieurs années le magasin et la maison qu'il occupe, rue St-Louis, No 90. AUGUSTE MOLIER. 3 fev—1m

Toiles d'Irlande.

LES soussignés reçoivent leur assortiment de toiles choisies par l'un d'eux dans les meilleures fabriques et blanchisseries d'Irlande, et qu'ils vendront avec garantie aux prix raisonnables prix. Parmi leur magnifique assortiment se trouvent toiles ¾ sans apprêt, pour chemises, Toiles 5/4 do pour taies d'oreiller, 500 pièces toile de Paris, depuis $1 54 — 10/4, 11/4, 12/4 et 13/4 toile à draps (toile de famille), Damas pour nappes, Serviettes damassées 5/8, 3/4 et 7/8, Services de table complets, Batiste et linon pour mouchoirs.
P & E REILLY & CO., Encoig. Royale et Canal. 7 fev

Etoffes de printemps.

BAREGES français à 20 cents. Jaconats nouveaux à 25 cents. Organdis do à 37 1/2. Crêpe de Paris et tissus de soie. Grenadine brodée noire et couleur. Toile de l'Inde et de Chine. Foulards chinois et indiens. Barège extra riche, fond clair. Mousseline suisse extra fine. Tarlatane blanche extra fine. Mousseline blanche brodée, mantelets blancs do. Paletots do do, robes do do. Eventails, mouchoirs brodés, manches pagodes, ombrelles.

130 douzaines gants de peau blanche et paille, première qualité.

Attendu par le Falcon: 70 shalls crêpe de Chine blanc, dessin, depuis $20.
P & E REILLY & Co, encoignure Royale et Canal. 7 fev

Duntze et Iken, Encoignure Royale et Conti,

ONT reçu dernièrement par le navire Hansa, de Bordeaux:
40 barriques vin rouge bon ordinaire.
20 quarts de Cognac 1825.
25 caisses de vin très fin.
50 do do St-Julien.
Par le navire Radius, du Havre—50 paniers champagne, Apollo. 7 fev

LIBRAIRIE DE Victor Hébert, 149, RUE DE CHARTRES, 149,

Abonnements à toutes les publications françaises, par steamers ou par navires; Illustration Journal Universel; Revue des Deux Mondes; Modes Parisiennes, Conseiller des Dames, Conseiller des Enfans, Journal des Demoiselles et des Jeunes Filles, La Revue Catholique, l'Echo des Feuilletons, La Revue Pittoresque, &c., &c.

Aux Journaux de Médecines et de Pharmacie.

Tels que le Journal des Connaissances Médico-Chirurgicales, Le Bulletin de Thérapeutique, Gazette Médicale, Bulletin de l'Académie et en général à toutes les publications françaises. 1 fev

Victor Hébert,

Libraire, 149, rue de Chartres.

Histoire des Villes de France, 6 gros volumes in 8o, avec gravures sur acier représentant les villes et tous les monuments et édifices principaux.
Voyage autour de mon Jardin, par A. Karr, 1 beau volume illustré par les meilleurs artistes.
Le Voyageur de la Jeunesse, dans les 5 parties du Monde, 1 gros volume, grand in 8o, orné de 52 belles gravures.
Mazzini Républicaine et Royauté en Italie, 1 vol.
La Religieuse de Toulouse, par Jules Janin, 1 vol.
Picciola, par Saintine, 1 vol.

LIVRES DE MEDECINE

Sandras, maladies nerveuses, 2 vol.
Bouchardat, formulaire magistral 1851.
Becquerel, traité d'hygiène, 1 vol.
Dorvault (l'officine de).

BROCHURES ET PAMPHLETS.

La République dans les Carosses du Roi.
La Démocratie blanche.
Les mois de Nourrice de la République.
etc., etc., etc.

PIECES DE THEATRE NOUVELLES.

Les Contes de la Reine de Navarre, par E. Scribe.
Le Bonhomme Jacques, par Paul Feval.
Faust et Marguerite, drame fantastique.
L'Echelle des Femmes, comédie.
Le Talisman, opéra comique.
etc., etc., etc.

CARTES A JOUER

De Broquise et d'Arnoult, etc., pour Boston, Piquet, maroc, etc. 1 fev

CIGARES DE LA HAVANE—116500 des meilleures marques, venant d'arriver par la goélette Fairy, de la Havane, à vendre par J. M. CABALLERO, 36, Vieille Levée, entre Douane et Bienville. 7fev

SARDINES—2300¼ boîtes sardines et 500½ do à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & CO., 35, rue Natchez. 7 fev

FIL ALEXANDER—36 caisses en pelottes et bobines, pour le marché mexicain, en Douane et à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co, 35, rue Natchez. 7 fev

EN magasin—300 paniers huile Pagnioi; 80 caisses savon de Castille;
500¼ do Layers raisins;
300¼ do do
200½ do M R do
50¼ do do do
60 balles paillassons, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co, 35, rue Natchez. 7 fev

GENIEVRE—200¼ barriques vin de Porto;
100¼ do do Xeres;
100⅛ do do do;
100⅛ do do Madère;
50⅛ do do do
10 pipes genièvre de Hollande;
20½ do eau de vie de Cognac;
20 do do do; dans les magasins de la Douane, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co, 35, rue Natchez. 7fev

CIGARETTES—1 caisse marque Guacamaya, en débarquement de la goélette Fairy, à vendre par B. VALLS, 37, rue de la Commune. 7fv

CIGARES de la Havane—95,000, qualités assorties, en débarquement de la goélette Fairy, de la Havane, à vendre par B VALLS, 37, rue de la Commune. 7fv

EN débarquement du navire Idea, venant de Marseille, 82 caisses grand modèle, eau de fleurs d'oranger, 82 do moyen do do. A vendre par L. MAJESTE, 60, Vieille Levée, entre St Louis et Conti. 1fv

Agence à la Nouvelle-Orléans de la Compagnie d'Assurance de Nashville, Maritime, Incendie, Assurance sur la vie et dépôt.

CAPITAL $300,000 soit payé
SURPLUS 230,000 fonds de réserve
TOTAL $530,000 valeur réelle

Directeurs des lieux:
H R W Hill, Isaac W Moon
S O Nelson, E S Fretz,
A W Walker, Logan Hunton

Les assurances Maritimes, d'Incendies et sur la Vie sont faites aux taux les plus bas, et les pertes sont promptement réglées et payées au bureau de l'Agence, 33, rue Camp.

W B PARTEE, Agent. 3jan—6m LOUIS LESASSIER, assistant agent.

Succession de John McDonough.

LES personnes devant à la succession McDonough sont requises de payer entre les mains des exécuteurs de la dite succession, et celles qui ont des réclamations contre la même succession sont invitées à les présenter au bureau des exécuteurs, encoignure des rues Douane et Royale.
C. Roselius, F. B. D'Aquin, Wm E. Leverich, A. D. Crossman, J. Spear Smith. Exécuteurs Testamentaires. 16 janv ☞

Paroisse d'Orleans (Rive droite.) 20 janvier 1850.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

AVIS est par le présent donné aux contribuables de la rive droite de la paroisse d'Orléans, résidens ou non-résidens, que le collecteur est actuellement prêt à recevoir les taxes de 1850.

Le bureau est ouvert de 10 heures A. M. à 2 heures P. M., rue Patterson, au bureau du Dry Dock de MM. Marcey et Batters.
JOHN BRUNET, Collecteur de taxes. 21janv—20f

AVIS AUX DAMES.

22 MARCHANDISES SECHES. 22

LE soussigné ayant acheté tout le stock entier de MARCHANDISES SECHES de Thomas Brady, au magasin No 22, rue de Chartres, offrira dès aujourd'hui, 6 février, tout ce que contient ce stock à des prix tels que les acheteurs ne manqueront pas de venir.

Le stock est trop étendu et trop varié pour qu'il soit possible d'énumérer les articles et d'en donner les prix. En conséquence,

☞ VENEZ VOIR ☜

Bonne mousseline de laine, à	10 cents
Idem meilleure qualité, toute laine	20 "
Cachemire français qui a coûté 80 cts	5? "
Calicots couleurs légères et fortes	6 1/4
Calicots français, d'une yarde	15 "
Soierie qui a coûté $2	$1 00
Soierie excellente, 22 pouces de large	75 "
Bonne soierie, tous genres	5? "
Véritable mérinos français, meilleure qualité	75 "
Mérinos anglais	30 "

TOILES—Toiles à drap, idem à chemise, et généralement tous les articles en marchandises sèches à CINQUANTE POUR CENT PLUS BAS que dans aucun autre magasin de la Nile-Orléans.
HENRY E. BROWN, Successeur de THOMAS BRADY, No 22, RUE DE CHARTRES. 6 fev—6f

Habitation Sucrerie à vendre.

UNE HABITATION située rive droite du fleuve, dans la paroisse d'Orléans, à environ 6 milles au dessous de la ville, mesurant 33 arpents de face sur 40 arpents de profondeur.

Les bâtisses consistent en partie d'une sucrerie, machine à vapeur, équipage à 4 grandes chaudières, écurie neuve, moulin à grue, cabanes à nègres. Une maison neuve de résidence à 2 étages contenant 6 grandes chambres et les bâtisses accessoires, 25 chevaux et mulets, 12 paires de bœufs, instruments aratoires, &c., ensemble avec 63 esclaves travaillants. Il y a environ 400 arpents de pâturage et de sources sur l'habitation.

Pour plus amples informations et les termes qui sont très avantageux, s'adresser à HENRY TETE & CO, No 28, rue Conti. 30 jan—15

A LOUER—Le nouveau magasin en brique et à trois étages, situé rue de la Nouvelle Levée, entre Common et Canal.

AUSSI—La maison à trois étages, en briques située rue de Conti, No. 183, très convenable pour une grande famille.

Prix très modérés, et possession immédiate. S'adresser à FOU PUIG Y PUIG, 2?, Commune. 21jv—1m

CHARBON—CHARBON.

EN VENANT près de la Poste, trouvez-vous qu'il y a un entrepôt de CHARBON, au No 77, rue de la Douane, à la première porte après la rue Royale, où l'on trouve constamment du charbon de Pittsburg, d'Angleterre, du Cannel anglais et de l'Anthracite, à vendre à la convenance des acheteurs.
McBEAN, WILLARD & C. 1er nov—1an

PENDANT mon absence de la ville, M. Peter Kron aura ma procuration. C. LEMMERMEIN. 10 fev—3t

PENDANT mon absence de la ville M. J. L. TISSOT est chargé de ma procuration. THOMAS BRADY. 10 fev—3t

TRAITES sur New-York, à vendre par McDOWELL, MILLS & CO., 18 rue Gravier. 10 fev

36 Meules fromage de Gruyère en débarquement du navire Astracan, à vendre par H. NOEL & GUIRAUD, 103, rue Royale. 25 janv

20 Futailles eau-de-vie de Bordeaux, 140 demi barriques vin blanc, 30 barriques vin de Bordeaux supérieur. En débarquement du navire Irving, à vendre par H. NOEL & GUIRAUD, 103, rue Royale. 25 janv

Vins en barriques

600 Barriques St-Julien, St-Emilion, Lafitte, etc. 40 barils vin blanc Haut Sauterne, en magasin et à vendre par NOEL & GUIRAUD, rue Royale 103. 21 dec

FROMAGE DE GRUYERE—50 meules fromage de Gruyère, à vendre en débarquement du navire Astracan, par B. TALAMON, 182 rue Royale. 25 janv

EN débarquement du navire Hansa, de Bordeaux: 14¼ pipes eau-de-vie de preuve, 51 caisses vin rouge vieux Tonnier St-Julien, 25 do do de Château Larose. A vendre par B. TALAMON, 182 rue Royale. 25 janv

EN débarquement du navire Astracan, venant du Havre—2 tonneaux fromage de Gruyère, à vendre par J N CUKIEN, rue du Maine No 32. 2 jan

EN débarquement du navire Caroline Nesmith, venant de Liverpool—40 paniers fayence anglaise assortie, commandée expressément pour le marché mexicain, ayant droit au drawback, à vendre par J N CUKIEN, rue du Maine No 32. 2 jan

CAFE DE LA HAVANE—400 sacs premier, en débarquement de la goélette Mary Ellen, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 30, Vieille-Levée. 29jv

COGNAC—15 1/2 pipes de 1847, marque Otard, Dupuy & Co, 4me preuve; 40 1/4 do do do do, 15 1/4 do 1846, do do do; 30 1/4 do do do do à l'entrepôt de la Douane et à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 30, Vieille-Levée. 29jv

CHARBON! CHARBON!

Pittsburg, Anthracite et Cannel anglais.

EN lots de 5, 10, 500 ou 1,000 barils, délivré à domicile, sans frais de transport, vendu au détail au prix de gros, aux dépôts No 359, rue Royale, près Esplanade, 77, rue de la Douane, près de la Poste, et No 332, rue Tchoupitoulas, et sur la Levée, vis-à-vis le rail-road Pontchartrain, par McBEAN, WILLARD & CO. 17 janv

A LA LOYAUTÉ.

BUREAU DE PLACEMENT, RUE MADISON No 17, *Tenu par M. DELALONDRE.*

CE Bureau est établi sous le nouveau système français et offre aux ouvriers et aux personnes cherchant de l'emploi, des ressources qu'ils ne trouveraient pas ailleurs et à des prix très modiques. On s'occupe également de la vente et de l'achat des terrains et autres propriétés, et on donne des garanties satisfaisantes pour les dépôts de ce genre. 23jv—1a

200 barils maquereaux No 1, 2 et 3, 100 caisses de rue. 50 caisses blanc de baleine. 309 do vin rouge de diverses marques. 100 do chandelles de l'Etoile, à vendre par E. JOHNS, 5, Front Levée. 22 janv

670,000 CIGARES de la Havane de toutes les qualités et des meilleures marques, telles que, Cabañas, Lord Wellington, Silfide, Dos Hermanos, Violate, Fragancia, Conill, Lira de Oro, Perfección, San Roman, Cobden, Figaro, Nereyda, Ambrosia, Empress, Favorita, Fortuna, Conquista de Mejico, Fray Gerundio, etc., à vendre par D. BORNIO Jr., 34, rue Gravier. 11 janv

JALAP—44 balles jalap, reçues par la goélette Oregon, venant de Tampico, et à vendre par BERNARD TURPIN, 20, Vieille Levée. 3fv—6f

RUBANS DE FANTAISIE—Une caisse rubans de fantaisie, do 12, 1er choix, reçue par le brick Irving, venant de Bordeaux et à vendre par BERNARD TURPIN, No 20 Vieille Levée. 3fv—6f

EN magasin et à vendre par le soussigné—180 douzaines chapeaux de paille pour habitans. DOMINIQUE LANATA, Nos 8 et 10, rue Jefferson. 6 fev

CAPSULES—6 caisses capsules F I & G D, reçues et à vendre par BERNARD TURPIN, No 20, Vieille-Levée. 6 fev

PORCELAINE de Limoges—9 boucauts porcelaine française blanche, reçues et à vendre par BERNARD TURPIN, No 20, Vieille Levée. 6 fev—6f

VANILLE—30 livres vanille supérieure, à vendre par P. CURACHS, Enc. Co de et St-Philippe. 29 janv

EN magasin et à vendre par le soussigné à des prix réduits pour clore diverses factures, Vins rouges supérieurs en barriques et en caisses, Do blancs do en 1/2 barriques, Marasquino et curaçao, Sardines à l'huile en boîtes, 1/2 et 1/4 boîtes, Vins blancs supérieurs en caisses, Bouchons, vin de Champagne, vinaigre de vin blanc, Guignolet d'Angers, anisette fine, Vins rouges supérieurs en 1/2 barriques, Eau-de-vie de preuve, et 1ere preuve.
AUGUSTE MOLIER, No 90, rue St-Louis. 3 fev—6f

15000 LIVRES Chlorure de Chaux, première qualité, à vendre par J. DUCLOUX, Pharmacien, rue de la Levée, Troisième Municipalité, vis à vis le marché du port.

De plus, 4,000 livres qualité inférieure, qui convient parfaitement pour désinfecter les lieux publics. 6 sep—a

CAFE de la Havane—350 sacs café de première qualité, reçu par la goélette Mary Ellen, à vendre par DELVAILLE & MORENO, 34 Vieille Levée. 28 janv

CANNES A SUCRE—20 boucauts plants de cannes à sucre en parfait état et soigneusement empaquetées, à vendre par DELVAILLE & MORENO, 34, Vieille Levée. 28 janv

CIGARES DE LA HAVANE—400,000 comprenant le choix de Regalias, Imperiales, Milares Panetelas, Pigaros, à vendre par DELVAILLE & MORENO, 34, Vieille Levée. 28 janv

JAMBONS DE DUFFIELD—30 tierçons excellents jambons de Westphalie, de la marque réputée Duffield; 300 caisses moutarde, à vendre par B J HART & CO., 70, rue Tchoupitoulas. 11 fev

AMUSEMENS.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 13 FEVRIER 1851

LE PROPHETE,

Grand opera en cinq actes et neuf tableaux, de MEYERBEER.

☞ On commencera à [illegible]

☞ Au premier jour—LES DEUX FOSCARI, grand opéra de Verdi.

Théâtre des Variétés.

Avant dernière représentation de [illegible]

MERCREDI 12 FEVRIER

ALPINE MAID, [illegible]

DEUX PAS—TWO [illegible] THE KING AND THE [illegible] joueront les deux Pièces [illegible] la pièce favorite FIRST [illegible] BEHIND THE CURTAIN.

Les portes seront ouvertes à [illegible] quart. On commencera à 7 heures [illegible]

Mlle JENNY LIND

Donnera son Cinquante-[illegible] Grand Concert en Amérique et le [illegible] à la Nouvelle-Orléans,

MERCREDI SOIR, 12 FEVRIER,
AU THEATRE ST-CHARLES.

PROGRAMME.

1RE PARTIE

Ouverture, Der Freischutz. Weber
Cavatine, Vi Ravviso, de la Sonnambula, par le signor Belletti. Bellini
Recitatif—Rambaldo!
Romance—Quand je quittai la Normandie, de Robert le Diable, par Mlle Jenny Lind. Meyerbeer
Duo—Sur des thèmes favoris [illegible] piano, par [illegible] Benedict
Scène et air—Casta Diva, de Norma, Mlle Jenny Lind. Bellini

2E PARTIE

Ouverture—Die Felsenmühle. Reissiger
Duo—La leçon de chant du [illegible] par la musique par Mlle Jenny Lind et le Signor Belletti.
Grande Marche—Les Croisés [illegible] Benedict
Air—Perché non ho del vento [illegible] de Lammermoor, par Mlle Jenny Lind. Donizetti
Barcarolle—Sul' [illegible] la Prima [illegible] Ricci
Chant de l'Oiseau, [illegible] Jenny Lind. Taubert
Chant de Pâtre, [illegible]

CHEF D'ORCHESTRE—M. BENEDICT.

[illegible]

Le grand piano à queue de Chickering [illegible] M. Henry Carsons, magasin [illegible]

Les portes seront ouvertes à [illegible] heures et le concert commencera à [illegible]

Prix d'entrée—[illegible] $5 [illegible] 3 [illegible] 3 [illegible] 2

Les Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi.

[illegible]

Compagnie du Halle-Ferre des [illegible]

LES livres de souscription [illegible] de la compagnie [illegible]

GEO. C. LAWRASON, JAMES [illegible], JOHN HAGAN.

Avis aux personnes qui consomment du gaz

LES personnes [illegible]

J. MAGNE, avocat,

A transporté son bureau No 14, Passage de la Bourse entre les rues de la Douane et du Canal.

ROBERT J. KER, avocat et notaire public,

No 14, Exchange Place vis-à-vis la poste.

W. B. KOONTZ, avocat,

No 14, Exchange Place.

SAVON ITALIEN MEDICINAL DE GOURAUD.

LA largue est [illegible]

[illegible] LA POUDRE SUBTILE de Gouraud pour faire tomber les poils [illegible]

[illegible] Magasin de nouveautés, No [illegible] rue St Charles, près la Verandah.

AVIS—Les personnes qui doivent à la succession de John McDonough, sont invitées à payer [illegible] leur demande au Bureau [illegible] Douane et Royale [illegible]
C. ROSELIUS, W. F. LAVERICH, F. B. D'AQUIN, A. D. CROSSMAN, Exécuteurs Testamentaires. 5nov—1a

Coton en Bobines d'Alexander.

LES soussignés, agents [illegible] grand approvisionnement.
H. POYLL & C, 47, rue de la Douane. 16 nov—5m

PERDU OU EGARE

SAMEDI [illegible]

[illegible]

CONRAD BREGENZER, SUCCESSEUR DE F. WEIL,

A L'HONNEUR de faire savoir à variété [illegible] qu'il vient de recevoir [illegible] la fabrique de M. Pleyel [illegible] PIANOS [illegible] obliques, aussi un magnifique piano à queue de sept octaves de la fabrique de M. Erard. Il [illegible] prix très modérés.

Location, accord et réparation, rue Royale, 231, entre Dumaine et Ste Anne. 6 fev—1an

MARCHANDISES DE PRINTEMPS—LONG & SILVESTER viennent de recevoir de France et d'Angleterre par les navires Empire, Astracan, Radius & Richard Alsop

Chapeaux de paille.

6 caisses chapeaux de paille assortis, pr homme
2 do do mon [illegible] do
3 do do assortis pour enfants
8 do do pour enfants
6 do chapeaux de paille pour femmes, coupe nouvelle.

Mousselines.

3 caisses bishop lawns,
2 do book muslins,
3 do tarlatanes rayée,
3 do mousselines à carreaux,
4 do broderies, cols et [illegible]
1 do [illegible] Nord,
1 do toile de Canton,
5 malles mouchoirs madras [illegible]
1 caisse rubans de gaze,
3 do tapis de table, couleurs et grandeurs ass.

Couvertures.

25 balles couvertures [illegible]

Eaux-de-vie et Vins.

150 demi quarts [illegible] Alex Seignette, pâle et coloré, 4me [illegible] sous les clefs de la Douane. 3rc

A VENDRE [illegible] SARDINES—[illegible] caisses de 100 [illegible] boîtes; 10 caisses de 100 quarts [illegible] 50 do de la marque bien connue de Joseph Peneau, de Nantes.

COGNAC—10 demi pipes de preuve S. Richard, 10 quarts do do, 10 quarts [illegible] 1re preuve 1825 do. Fine Champagne très supérieure. MADERE 90 bouteilles bonne qualité, à vendre à des prix et termes avantageux, par LOREILHE & CO.

EN débarquement de la barque Hansa, venant de Bordeaux—30 barriques bon vin pour famille, à vendre par P LONGIS, 47 Vieille Levée. 9jan

GENIEVRE de Hollande—20 pipes de la marque de l'Aigle Impériale, de Nolet, en débarquement de la barque Prins Adalbert, d'Amsterdam, à vendre par TH BAILLY BLANCHARD & Co, 28, rue de la Douane. 17 jan—1m

NOTICE.—Devant m'absenter de la Nouvelle-Orléans pour quelque temps, j'ai chargé M. JOHN CLAUZURE, de cette ville, de mes affaires commerciales, par acte passé le 27 janvier 1851 devant Paul Emile Laresche, notaire en cette ville. LOUIS MAJESTE, jeune. 29 janv

CAFE—100 sacs nouveau Rio et 100 sacs Havane, à vendre par DUNBAR & BUCHANAN, 25, rue Gravier. 4fev